

Département de Lot et Garonne

Arrondissement de Villeneuve sur Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 15 novembre 2018	L'an Deux Mille Dix Huit, le 15 novembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 09 novembre 2018, s'est réuni en séance publique ordinaire Amphithéâtre du Pôle de Développement Economie de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
--	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, ARANDA Francis, BALSAC Didier, BAYLE Brigitte, BELOTTI Jacqueline, BIHOUEE Yann, BONNEILH André, BORIE Daniel, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CARON Jean-Charles, CAVAILLE Jean-Claude, CONGE Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, DENIS Jean-Noël, FAVAL Paul, GIRAUD Béatrice, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUERIN Gilbert, LACOMBE Sylvette, LAFOZ Michèle, LAGREZE Georges, LAPOUGE Maurice, LE CORRE José, LEGER Claude, LIFANTE Dominique, LORENZON Jean-Pierre, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PICCOLI Jacques, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean Marie, SAINT-BEAT Christian, SÉGALA Jean-François, STARCK Josiane, TALET Marie-Louise, THELIOL Jean-Jacques, THUIN Daniel, VAYSSIERE Didier, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Madame CARNEGIE Cynthia,

Messieurs GARRIGUES Michel, LARIVIERE Jérôme.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Néant

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame BORIVANT Danièle procuration à Monsieur LORENZON Jean-Pierre,

Madame GARGOWITSCH Sophie procuration à Monsieur BORIE Daniel,

Madame GRIMAUD-DUBRUEL Anne-Marie procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François,

Monsieur MARSAND Michel procuration à Monsieur MOULY Jean-Pierre.

Secrétaire de Séance : CARON Jean-Charles	Conseillers en exercice : 51 Présents (titulaires et suppléants) : 44 Pouvoir(s) : 4 Votants : 48
--	--

N°2018E-137-STE : PARTENARIAT AVEC LE SYDED DU LOT POUR L'ACCES AUX DECHETTERIES DE MONTAYRAL DE TOURNON D'AGENAI DES HABITANTS DES COMMUNES DE MAUROUX, SAINT-MATRE, SAUX ET SOTURAC

Monsieur Jacques PICCOLI, Vice-président, rappelle que la convention de partenariat liant Fumel Vallée du Lot et SYDED du Lot et autorisant les habitants de quatre communes du SYDED du Lot (Mauroux, Saint-Matré, Saux, Soturac) à accéder aux déchetteries de Montayral et de Tournon d'Agenais a expiré le 31/12/2017. Le SYDED du Lot nous a sollicité pour renouveler ce partenariat.

Il rappelle que la participation du SYDED avait été fixée par la délibération n°2015B-53 du 23 avril 2015 à 16,20 € par habitant et par an. Pour l'exercice 2018, en contrepartie du service rendu et pour assurer les frais de fonctionnement ainsi que l'amortissement des investissements pour les déchetteries de Tournon d'Agenais et de Montayral.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire ce 16,20 € par habitant sur la base de la population DGF des communes de Mauroux, Soturac, Saint-Matré et Saux (692 hab. DGF 2017 pour Mauroux, 715 hab. DGF 2017 pour Soturac, 139 hab. DGF 2017 pour Saint-Matré et 150 hab. DGF 2017 pour Saux), soit 27 475,20 €, jusqu'au 31/12/2018.

Pour les exercices suivants, le tarif appliqué sera fixé par le Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot lors du vote du Budget primitif de l'exercice concerné. Il sera communiqué au SYDED du Lot au minimum un mois avant la date échéance de la présente convention.

Cette convention pourrait être applicable au 1er janvier 2018, avec effet rétroactif, pour une durée de 1 an reconductible chaque année par tacite reconduction.

Monsieur le Vice-président invite l'Assemblée à prendre connaissance de ladite convention et lui demande de se prononcer sur cette affaire.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) – Valide le tarif de 16,20 € par habitant pour les communes de Mauroux, Soturac, Saint-Matré et Saux, pour l'accès aux déchetteries de Montayral et de Tournon d'Agenais ;

2°) – Précise que la demande de paiement annuelle aura lieu au cours du dernier trimestre et sera adressée au SYDED du Lot ;

3°) – Précise que les recettes résultantes seront imputées à l'article 7028 (section fonctionnement) ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 novembre 2018

Le Président,

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 23 novembre 2018

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 23 novembre 2018
